

*Date de la
convocation :*
21 Mars 2023

**02. Délégations
de pouvoir
consenties par le
Conseil
d'Administration**

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 003-260300397-20230403-D2_030423-DE



L'an deux mil vingt-trois le trois Avril à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, GIRARD, FAURE FONTENAY, CHALMET, LE DILY, PANDREAU et Messieurs ARNAUD, BUJOC, DE BATTISTA, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur DENIZOT.

Absents : Mesdames PASQUIER et RIBIER et Monsieur DIDTSCH.

Monsieur MARIDET est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, à son Président ou à son Vice-président dans des matières prédéfinies ;

Vu l'article R.123-22 du même Code ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 fixant les matières et les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération précédente par laquelle un règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS fixant les conditions d'attribution des prestations est proposé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'actualiser la délibération par laquelle le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs,

Les membres du Conseil d'Administration décident de donner délégation de pouvoir au Président ou la Vice-Présidente pour la durée du mandat afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur des aides facultatives adopté par délibération du 3 avril 2023 ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du centre communal d'action sociale en cours et à venir, précédé, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles le centre communal d'action sociale serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.2 [du code de l'action sociale et des familles](#).

Po Le Président du C.C.A.S.

signé

La Vice-Présidente

Carine PANDREAU